

Bruxelles, le 28 août 1990

Direction générale  
de l'Enseignement secondaire

Service des établissements  
de la Communauté

B/90/12-GERM.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté germanophone;

POUR INFORMATION

- Aux Membres du Service d'Inspection et du Service de Vérification de ces établissements;
- Aux Associations de Parents.

(15657 U316)

OBJET : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE POUR LA PENSION DES  
ELEVES INTERNES.

La circulaire ministérielle du 8 juin 1983, réf. PV/JG/JP/83/B159, détermine les devoirs et obligations qui incombent aux ordonnateurs et aux comptables du fait de leur responsabilité quant à la perception du montant de la pension dès que le droit a été constaté.

Elle précise, en outre, les directives à suivre pour faire toutes diligences requises afin d'en assurer le recouvrement.

Il arrive fréquemment que l'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines, habilitée à poursuivre le recouvrement des pensions non perçues, soit sollicitée alors que la prescription d'un an est dépassée et que, de ce fait, la dette incriminée s'avère irrécupérable.

Il s'en suit que le comptable, subrogé dans les devoirs du débiteur de la redevance se trouve condamné par la Cour des Comptes à devoir apurer la créance sur ses propres deniers.

Aussi, pour éviter le renouvellement de cette mésaventure et afin de préserver les droits de l'établissement en le faisant bénéficier de la prescription quinquennale

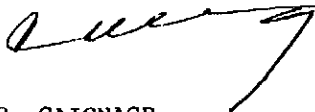
ou même trentenaire, vous voudrez bien exiger, à l'inscription de l'élève interne, un document établi en double exemplaire et conçu selon le modèle en annexe.

- Un exemplaire de ce document devra être annexé à la fiche d'inscription,
- l'autre exemplaire sera joint au dossier à transmettre à l'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines, lorsqu'une demande de recouvrement lui est soumise.

A toutes fins utiles, je vous rappelle l'adresse de cette administration :

Administration centrale de la T.V.A.,  
de l'Enregistrement et des Domaines  
7ème Service - 19ème Direction  
C.A.E. - Tour des Finances - Boîte 39  
Boulevard du Jardin Botanique, 50  
1010 BRUXELLES

Le Fonctionnaire chargé de la coordination  
de la gestion administrative de l'enseignement  
de la Communauté germanophone,

  
R. GAIGNAGE  
Directeur d'Administration